

Concours des illuminations de Noël 2024

Ville du Blanc-Mesnil

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

À l'occasion des fêtes de Noël, la Ville du Blanc-Mesnil organise un concours dénommé « **concours des illuminations de Noël** ». Ce concours s'adresse aux habitants et commerçants demeurant sur la commune.

Les Blanc-Mesnilois souhaitant s'y engager devront mettre en valeur leurs habitations ou commerces par des illuminations et décorations **qui devront impérativement être visibles de la rue.**

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes du **12 au 29 novembre 2024 inclus**. Le jury du concours est habilité à modifier la catégorie déclarée pour toute inscription qui ne serait pas conforme à la réalité. Les commerçants qui souhaitent s'inscrire pour leur habitation et leur commerce, doivent déposer deux bons d'inscription distincts.

Renseignements et inscriptions auprès du service Fêtes et Cérémonies :
festivites.ctm@blancmesnil.fr

ARTICLE 3 – CATÉGORIES

- Maisons avec jardin visible de la rue
- Balcons, terrasses, loggias et fenêtres visibles de la rue
- Commerces

ARTICLE 4 – RÈGLEMENT

Pour participer, chaque candidat devra remplir un bulletin d'inscription disponible sur le site de la Ville ou à l'accueil de la mairie et le renvoyer, accompagné de deux photos de leur façade d'habitation/commerce, à l'adresse suivante :

Centre Technique Municipal - Service Fêtes et Cérémonies
2, rue Albert-Einstein - 93150 Le Blanc-Mesnil

Il sera également possible de s'inscrire et d'envoyer les deux photos directement sur **festivites.ctm@blancmesnil.fr**

Seule pourra être prise en compte pour la note du concours la décoration visible de la rue. Le jury sera constitué d'élus de quartier et d'agents au service de la Ville.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Le jury passera le **jeudi 12 décembre 2024** et la remise des prix aura lieu le **vendredi 20 décembre 2024 à 18h** sur la scène du marché de Noël, parvis de l'hôtel de ville, place Gabriel-Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil.

ARTICLE 5 – CRITÈRES

- Esthétique et harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imagination et originalité de la réalisation
- Utilisation de matériaux à faible consommation d'énergie (leds, etc.)
- Utilisation de matériaux non électriques (guirlandes, sapins, etc.)

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIÈRES

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leur identité et leurs photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier : site internet, journal municipal, etc.